



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023/02/05



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13

Pour : 13 Contre :

Abstention :

Le six mars deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-en-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Xavier BRAND, Maire,
Date de la convocation : 27 février 2023

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa
télétransmission en sous-
préfecture le :

Et de son affichage le :

Le Maire,
Xavier BRAND

PRESENTS : MM. BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, WOLF Denis, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES : LAMOT Anthony, FIGUEIREDO Céline, HERLEDDER Thomas, LAVERRIERE Jérémy

PROCURATIONS : FIGUEIREDO Céline à DARD Annelise, LAMOT Anthony à REMILLON Sandra

CREATION DE LOCAUX D'ACTIVITES DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE

M Le Maire rappelle le projet de rénovation au cœur du chef-lieu comportant des logements et des locaux d'activités. Il s'agit, pour la commune, de créer un service pour la population et au-delà un lieu de vie, favorisant la rencontre des habitants et ainsi favoriser le lien social. Le projet consiste à l'aménagement d'un nouveau bâtiment comprenant au rez-de-chaussée de l'immobilier d'entreprise sur environ 250 m², destiné en priorité à une fonction de bar-restaurant complété d'une terrasse et à un espace multiservices. S'ajoutent des arcades pour la présence ponctuelle de producteurs locaux et à l'étage, des logements.

M le Maire rappelle que plusieurs demandes d'aides sont en cours auprès de l'Etat (DETR) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (cf. délibérations 20220904 et 20220906 du 12 12 2022). Il précise que ce projet peut aussi bénéficier d'un soutien de l'Europe au titre du FEADER dans le cadre du programme Leader Usse et Bornes. Le projet a ainsi été présenté lors du comité de programmation Leader du 21 septembre 2022.

Le projet global est estimé à 1 000 000 € HT (dont 145 000 € de maîtrise d'œuvre et 855 000 € de travaux).

Au regard du plafond éligible du FEADER, l'aide européenne porterait sur une partie des dépenses dont le montant est estimé à 497 500 € (lots gros-œuvre, charpente couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, serrurerie, parachèvement sous-sol et restaurant-cuisine). Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Financeurs	Assiette	Montant
Travaux de construction de locaux d'activités	497 500	FEADER	400 000	130 000
		DETR	497 500	199 000
		Autofinancement	497 500	168 500
Total	497 500	Total	497 500	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de construction d'une auberge et d'un point multiservices permettant d'offrir un service de proximité
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, une subvention européenne Feader au titre du programme Leader Usses et Bornes d'un montant de 130 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire

Jérôme MANIGUET

Le Maire

Xavier BRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Vovray-en-Bornes dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date où la délibération est rendue exécutoire ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.